

BET EVE - ingénierie hydraulique

SAS au capital de 2 500.00 €, RCS Carcassonne 533 172 904, APE 7112B

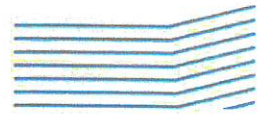
Siège social : 355 rue Desargues, 11 000 Carcassonne

Adresse 2 : 32 rue de Bagnolet, 75 020 Paris

Tél : -, Mob : 06 31 84 89 89, Mail : eve.jblume@gmail.com

eve

BET - ingénierie
hydraulique



Département

Commune

Affaire N°

Indice N°

Date

PERMIS D'AMENAGER

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 06610619B0001 du 25/10/2019

Le Maire,

Le Maire
André BOREL



HECTARE
Lotisseur Aménageur

LOTISSEMENT "LAS FEIXES II"
PARCELLE N° AN - N° 28 / SURFACE 2.74 HA
LIEU DIT LES FEIXES - MAUREILLAS

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MAITRE D'OUVRAGE	HECTARE, 1 Boulevard KENNEDY, 66 000 Perpignan Tel: 04.68.63.64.65 - Fax: 04.68.63.64.64, Email : gilles.ferrante@hectare.fr
BET VRD	SAS RTI, Immeuble le Cristal-2 Bd Henri POINCARE, 66 000 PERPIGNAN Tel : 04 68 66 57 72, Email: rti66@orange.fr
BET HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	BET EVE, 355 rue Desargues, 11 000 Carcassonne Tél : -, Mob : 06 31 84 89 89, Email : eve.jblume@gmail.com
AUTRE	

A	15-06-2018	J.BLUME	JB	Etude	Etude – enjeux environnementaux	JB
Indice	Date	Rédigé	Vérifié	Statut	Modifications	Approuvé

Reçu le 21 FEV. 2019

URBANISME

SOMMAIRE :

I.	CONTEXTE, SITUATION ET OBJET DE L'ETUDE	3
I.1	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	3
I.2	SITUATION	3
II.	ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – MILIEUX NATURELS	5
II.1	TERRITOIRES ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	5
II.1.1	Zone Znieff - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	5
II.1.2	Zone Zico - Zone importante pour la conservation des oiseaux	6
II.1.3	Zone – Plan national d'action.....	7
II.1.4	Zone Natura 2000	8
II.2	BILAN DES INCIDENCES DU PROJET	9
II.3	MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES D'ATTENUATION	10
III.	ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – HYDRAULIQUE ET MILIEUX AQUATIQUES	11
III.1	HYDROLOGIE – BASSIN VERSANT DU PROJET	11
III.2	ZONES INONDABLES	13
III.3	BILAN DES INCIDENCES DU PROJET	14
III.4	MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES D'ATTENUATION	15
III.4.1	Mesure de limitation des incidences qualitatives sur le milieu aquatique.....	15
III.4.1	Mesure de limitation des incidences quantitatives sur le milieu aquatique	16

I. CONTEXTE, SITUATION ET OBJET DE L'ETUDE

I.1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

La société Hectare envisage l'aménagement du lotissement Las Feixes II à Maureillas.

Le projet sera situé sur la parcelle AN 28 au lieudit Las Feixes, dans la continuité du lotissement Las Feixes I.

L'opération présentera une emprise de 2.74 ha.

L'aménagement de la zone serait réalisé sur la période 2018-2019.

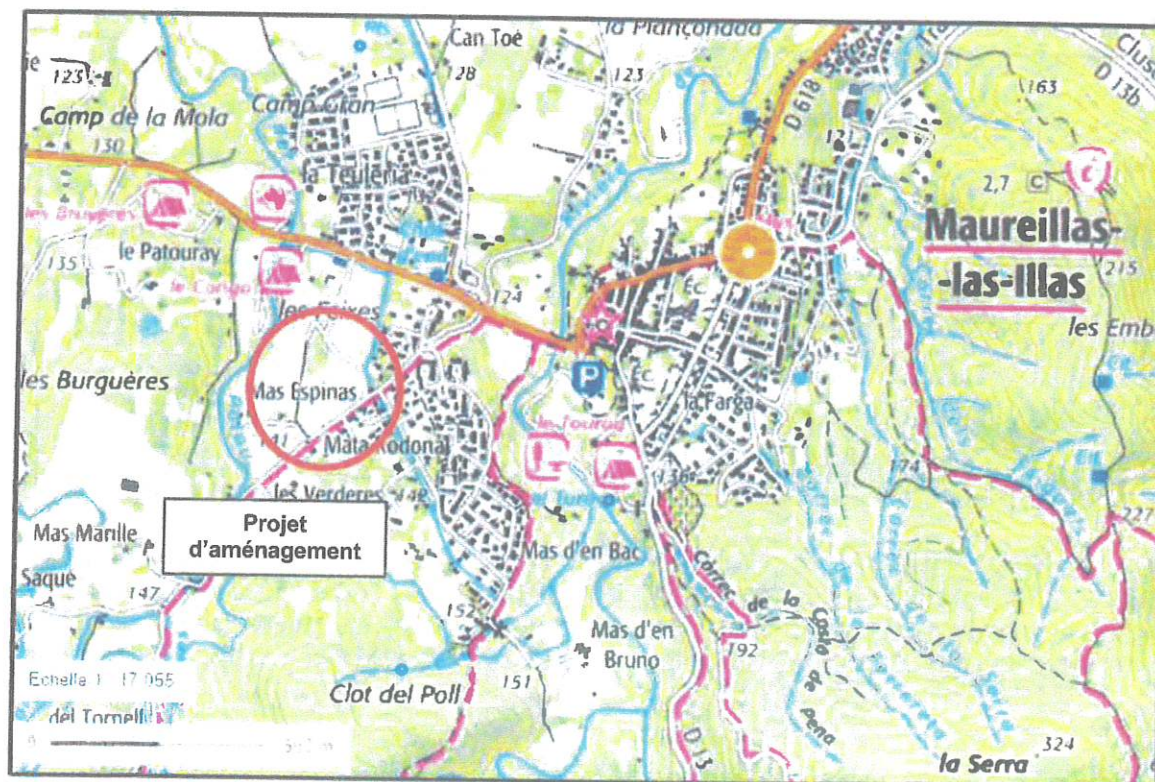
La présente note vise à exposer les enjeux environnementaux sur la zone d'aménagement projetée.

Les enjeux environnementaux sont déclinés selon deux parties :

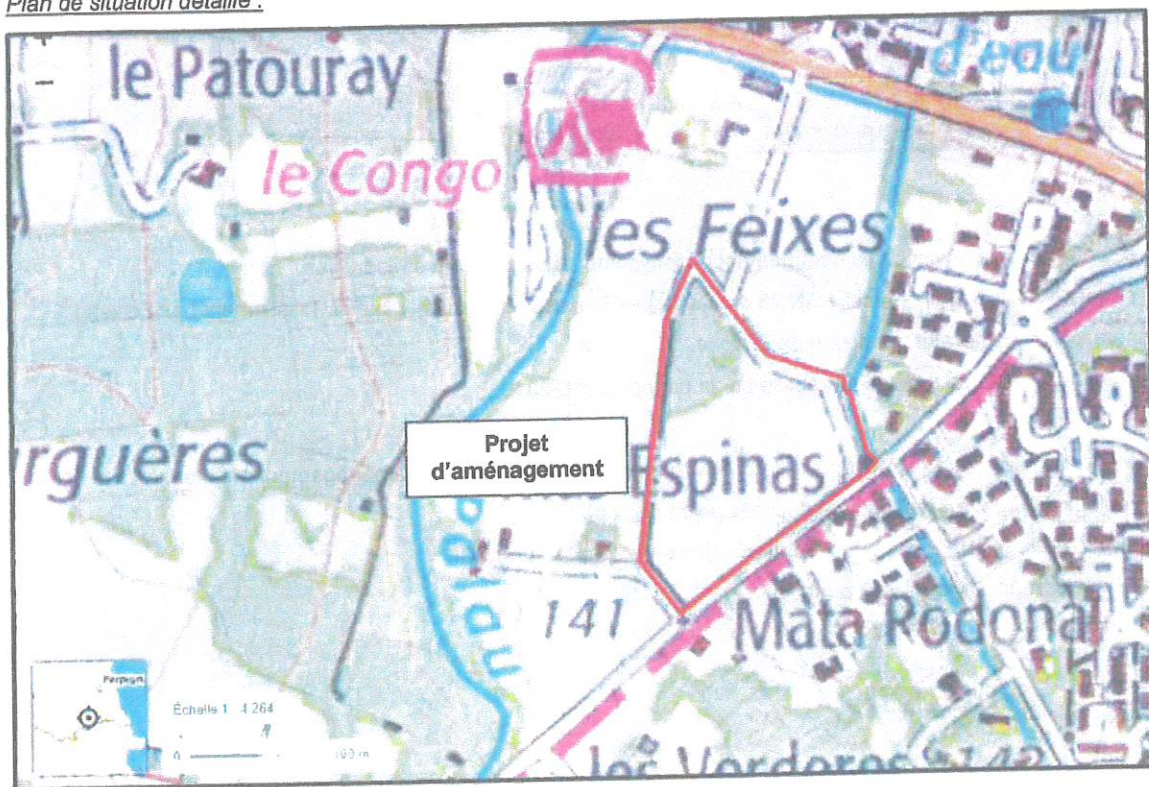
- Territoires et zonages environnementaux – Milieux naturels
- Hydraulique et milieux aquatiques

1.2 SITUATION

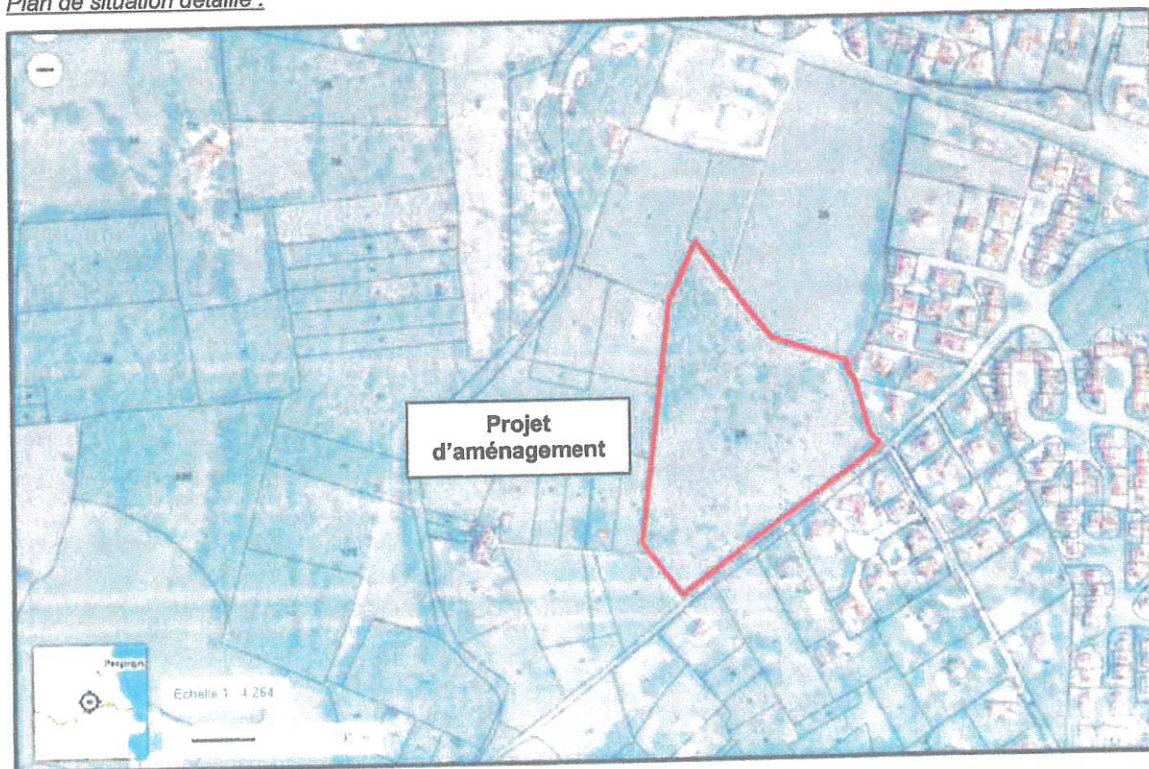
Plan de situation général :



Plan de situation détaillé :



Plan de situation détaillé :



II. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – MILIEUX NATURELS

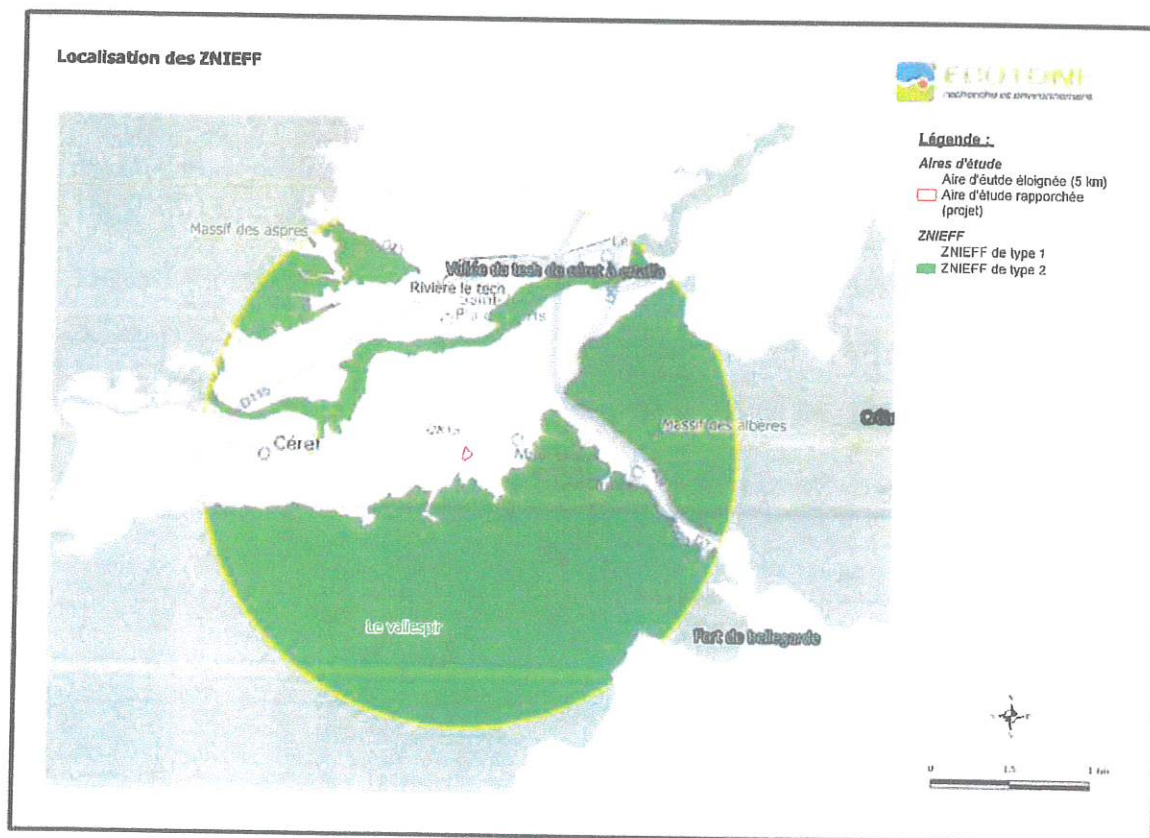
II.1 TERRITOIRES ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

II.1.1 Zone Znieff - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Présence de Znieff sur le territoire communal de Maureillas.

Le projet est situé en dehors du périmètre des Znieff identifiées.

⇒ Absence d'enjeux liés au zonage Znieff.

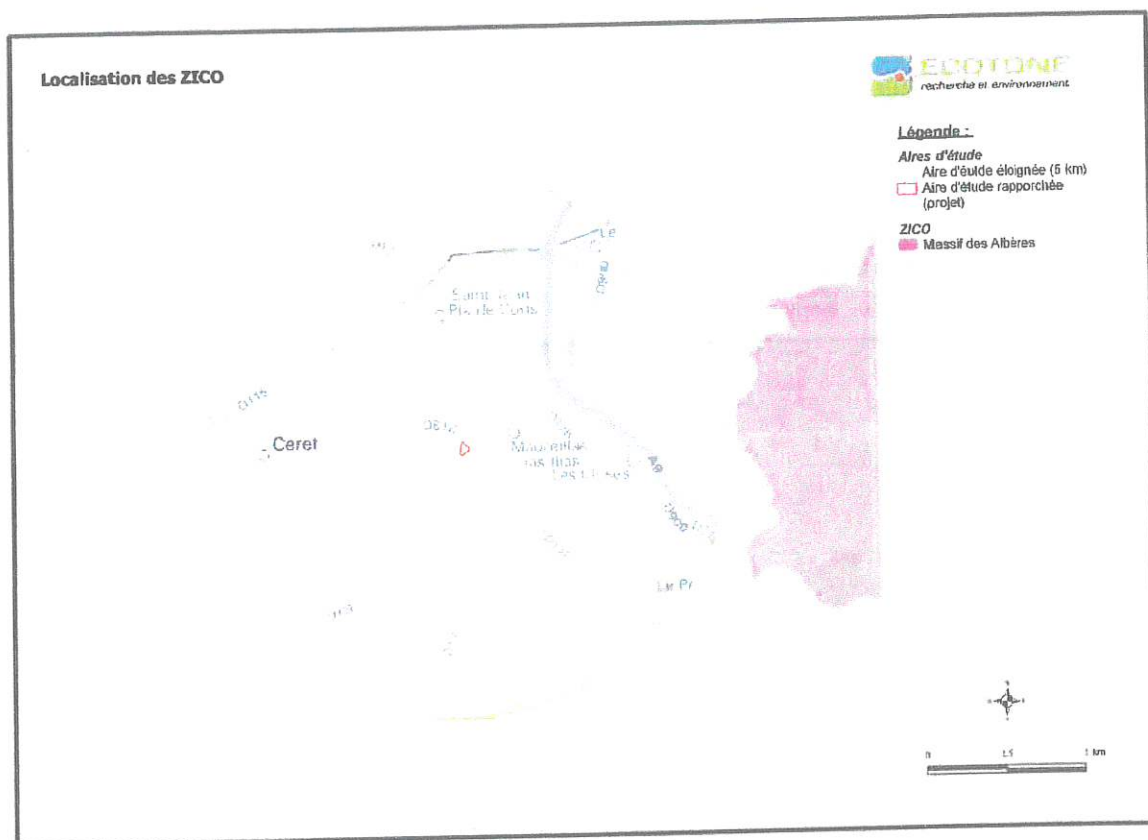


II.1.2 Zone Zico - Zone importante pour la conservation des oiseaux

Présence de Zico sur le territoire communal de Maureillas.

Le projet est situé en dehors du périmètre des Zico identifiées.

⇒ Absence d'enjeux liés au zonage Zico.



II.1.3 Zone – Plan national d'action

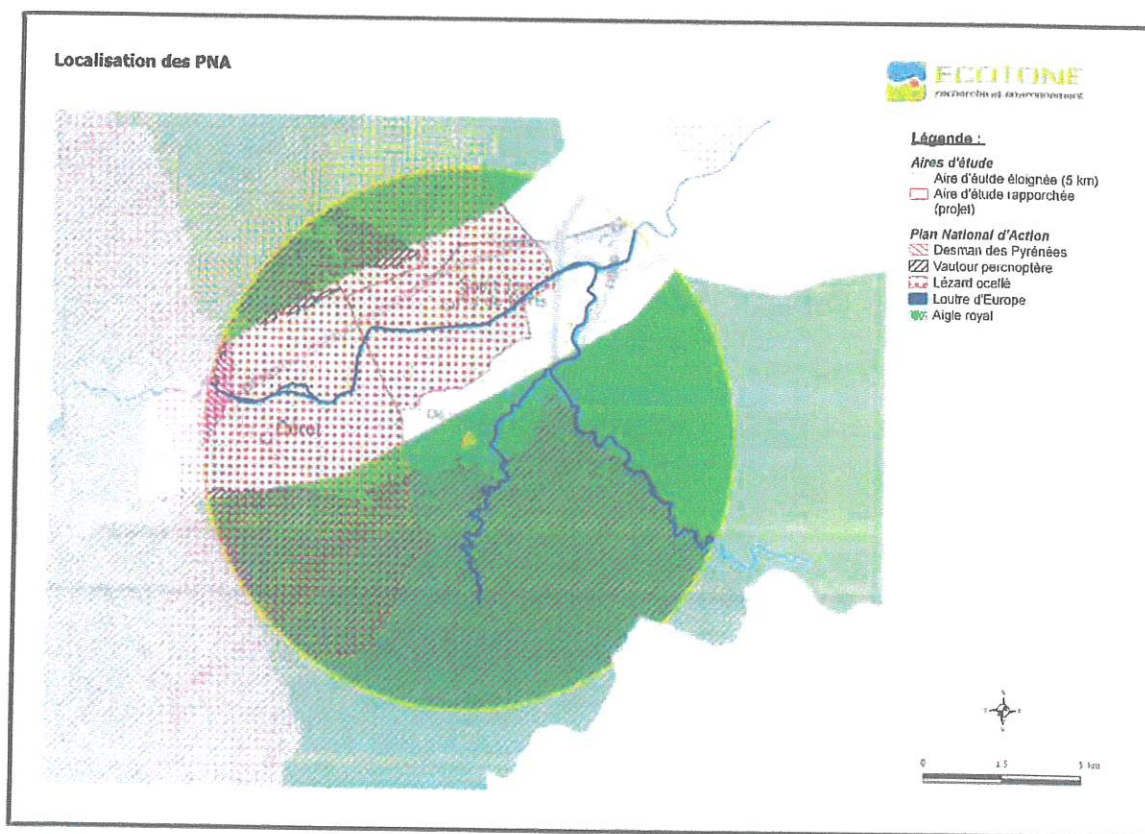
Présence d'espèces concernées par le plan national d'action PNA sur le territoire communal de Maureillas.

Présence d'une zone PNA sur l'emprise du projet : Aigle Royal.

La zone d'étude comprend des zones en friches et des aires boisées. Les aires en friches et les aires boisées répertoriées sur l'emprise du projet ne sauraient constituer un habitat pour l'Aigle Royal. L'aigle Royal niche principalement en falaise (milieu rupestre) et en milieu pré-montagneux.

Bien que l'aire du projet soit répertoriée dans l'aire d'implantation de l'aigle royal, les habitats du projet ne correspondent pas à son habitat usuel. Le projet ne présente pas d'enjeux significatifs par rapport à l'aire de répartition de l'Aigle Royal.

⇒ Absence d'enjeux liés au zonage PNA.

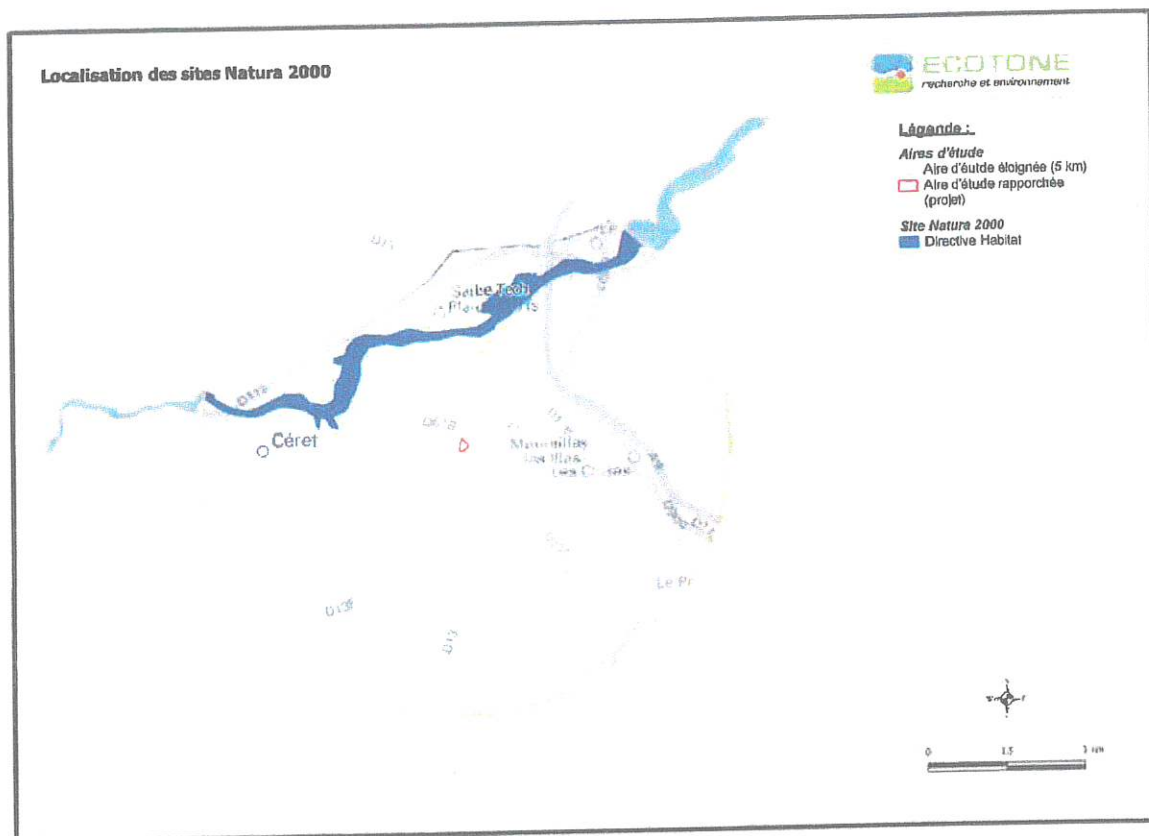


II.1.4 Zone Natura 2000

Présence de Zone Natura 2000 sur le territoire communal de Maureillas.

Le projet est situé en dehors du périmètre de la Zone Natura 2000 identifiée.

⇒ Absence d'enjeux liés au zonage Natura 2000.



II.2 BILAN DES INCIDENCES DU PROJET

Impact du projet sur le milieu en phase travaux et en phase d'exploitation :

⇒ Emissions de poussières :

La phase travaux pourra présenter des risques d'émissions de poussières.

L'analyse des milieux naturels indique des enjeux limités sur la zone d'étude.

En outre les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Les conditions d'exécution des travaux permettront de limiter les émissions de poussières.

⇒ Emissions de vibrations, émissions de bruits / Réalisation des pistes, routes, parkings, bâtiments :

Le milieu ne constituant pas une zone d'habitat et ne présentant pas d'espèces Natura 2000, les émissions de vibrations et de bruits ne présentera aucun impact sur les zones Natura 2000 recensées.

Il est noté la présence potentielle de l'aigle royal sur la zone d'étude. La zone d'étude comprend des aires boisées.

Pour autant les aires boisées répertoriées sur l'emprise du projet ne sauraient constituer un habitat pour l'Aigle Royal. L'aigle Royal niche principalement en falaise (milieu rupestre) et en milieu pré-montagneux.

Bien que le projet soit répertorié dans l'aire d'implantation de l'aigle royal, les habitats du projet ne correspondent pas à son habitat usuel. Le projet ne présente pas d'enjeux significatif par rapport à l'aire de répartition de l'Aigle Royal.

⇒ Comblement ou réalisation de points d'eau :

Il n'est pas prévu de combler ou de réaliser des points d'eaux.

⇒ Travaux en période nocturne :

Il n'est pas prévu de réaliser les travaux en période nocturne.

II.3 MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES D'ATTENUATION

L'analyse des territoires en zonages environnementaux indique :

- L'absence de zone Znieff
- L'absence de zone Zico
- L'absence de zone Natura 2000
- La présence potentielle de l'aigle Royal (Sans pour autant que l'emprise du projet puisse constituer une zone d'habitat pour cette espèce).

Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réalisation des travaux permettront de limiter l'incidence du projet en termes d'émissions de poussières, de bruit et de pollution lumineuse.

⇒ Compte tenu du contexte environnemental et des incidences du projet, l'aménagement projeté ne comprendra pas de mesures de réduction ou d'atténuation spécifique.

III. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – HYDRAULIQUE ET MILIEUX AQUATIQUES

III.1 HYDROLOGIE – BASSIN VERSANT DU PROJET

Les eaux de ruissellement du projet seront rejetées vers le Nord de l'opération sur le réseau pluvial du lotissement Las Feixes I.

Le réseau pluvial exutoire implanté sur le lotissement existant « Las Feixes I » à fait l'objet d'un prédimensionnement spécifiquement adapté pour recevoir les eaux de ruissellement du projet Las Feixes II.

En aval l'intégralité des eaux de ruissellement du site sera rejetée vers le ruisseau du Correc d'en Palau puis vers le Tech.

Le projet comprendra un bassin versant de surface 2.74 ha.

En situation actuelle, le projet comprendra un débit de pointe centennal de 0.550 m³/s.

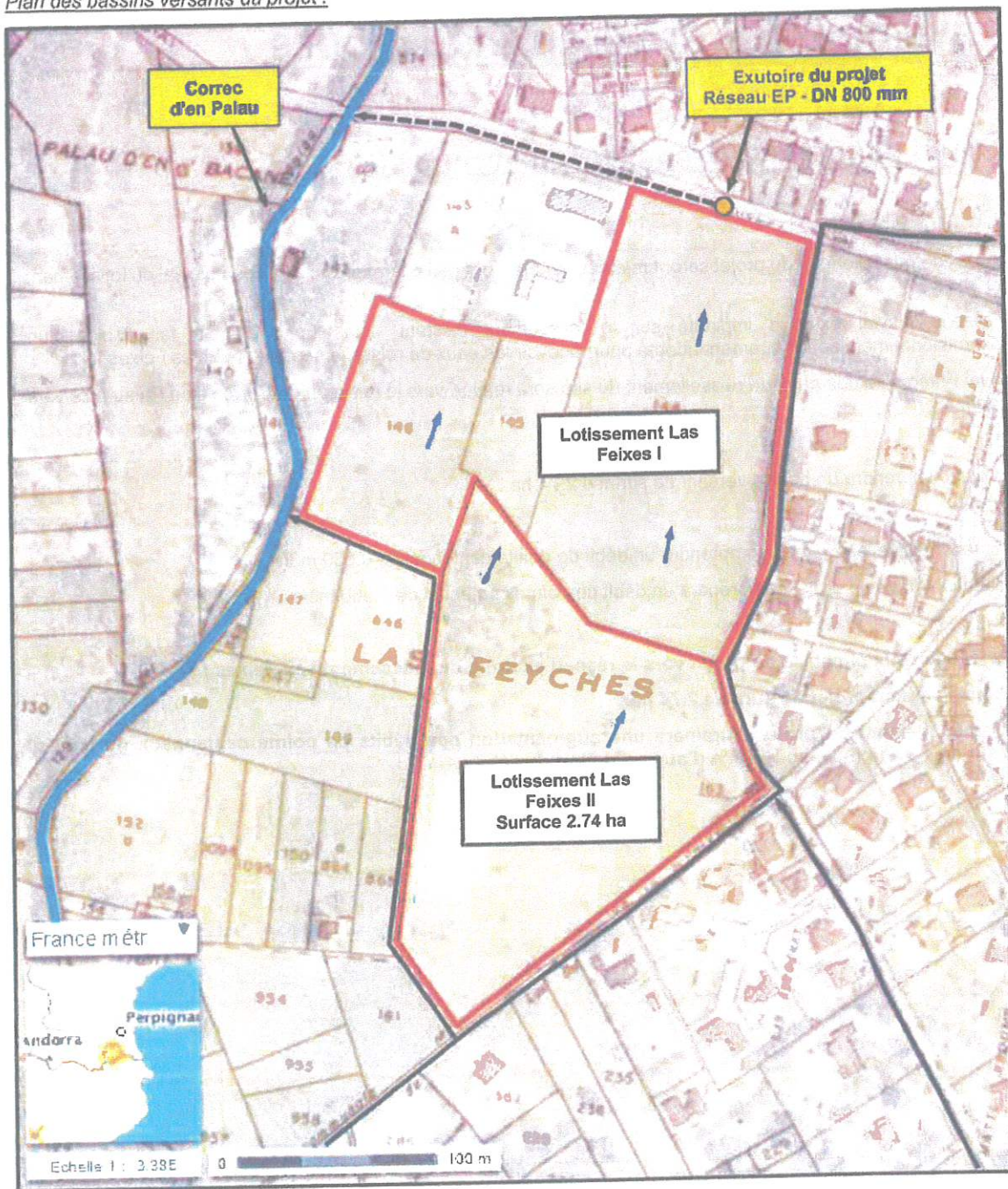
En situation future, le projet comprendra un débit de pointe centennal de 0.960 m³/s.

⇒ Rejet des eaux pluviales du projet vers le réseau exutoire du lotissement Las Feixes I.

⇒ Bassin versant projet de surface 2.74 ha.

⇒ L'aménagement du projet entraînera une augmentation des débits de pointe centennaux du bassin versant de + 0.410 m³/s soit +75 % d'augmentation de débits.

Plan des bassins versants du projet :



Légende :

-  Limites des bassins versants
-  Périmètre du projet
-  Exutoires
-  Réseau d'irrigation & fossés existants
-  Réseau eaux pluviales existant

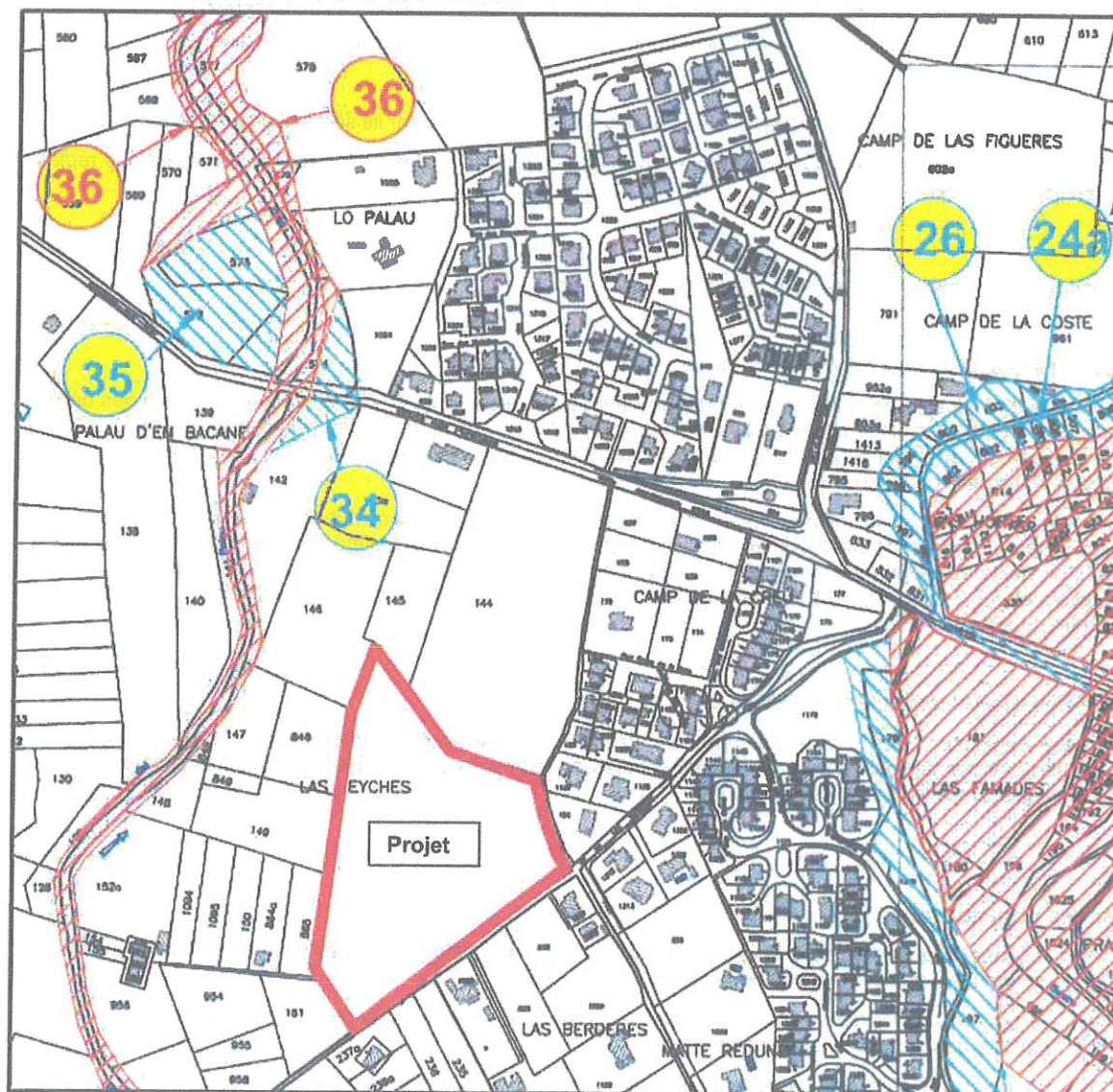
III.2 ZONES INONDABLES

Le territoire communal de Maureillas est concerné par le risque inondation.

⇒ Le projet est situé en dehors des zones inondables identifiées sur le PPRI de la commune.

(Source : PPRI de Maureillas – Site internet de la Préfecture des Pyrénées Orientales)

Cartographie des zones inondables de Maureillas :



Légende :



Zones inondables – PPRI de Maureillas

III.3 BILAN DES INCIDENCES DU PROJET

⇒ Impact du projet sur le milieu en phase travaux :

La période des travaux peut présenter des risques d'impacts négatifs sur l'eau, qui sont de trois ordres :

- Rejets accidentels d'hydrocarbures ou d'eaux polluées liés à la présence d'engins de chantiers.
- Risques de pollution par les matières en suspension. La pollution du milieu aquatique par les matières en suspension a souvent pour origine le lessivage des dépôts temporaires de matériaux.
- Risques de pollution par les résidus de béton, goudrons issus du nettoyage des engins.

Les impacts du projet pendant la phase de travaux doivent être relativisés car ils seront limités dans le temps.

Ces risques, inhérents à tous travaux lourds à proximité de milieu aquatique, nécessitent le respect des règles courantes de chantier.

⇒ Impact du projet en phase exploitation :

Incidences quantitatives sur le milieu aquatique :

L'opération d'aménagement entraînera une imperméabilisation des sols à l'origine d'une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales ruisselés à l'exutoire. L'augmentation des débits et des volumes d'eaux pluviales liés à l'aménagement du projet sera de 0.41 m³/s pour la pluie centennale. Le débit de pointe centennal du projet en situation future sera de 0.960 m³/s.

La création du projet et la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales contribuent à modifier les chemins d'écoulement des eaux de ruissellement. En particulier, le réseau pluvial projeté comprendra les canalisations d'eaux pluviales du projet avec déversement vers la structure de rétention projetée. Pour les épisodes pluvieux exceptionnels (T > 100 ans), les voiries du projet garantiront une évacuation par ruissellement superficiel vers l'exutoire du site.

Incidences qualitatives sur le milieu aquatique :

En phase exploitation, les risques de pollution du milieu aquatique aux hydrocarbures et aux matières en suspensions seront négligeables. Le projet comprendra une rétention eaux pluviales destinée à la décantation des eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique.

Bilan des incidences du projet :

- Risques potentiels de pollution en phase travaux. Ces risques seront limités compte tenu des mesures de confinements et de prévention prévues.
- Le projet a une incidence quantitative non négligeable sur le milieu récepteur. Il est nécessaire de prendre des mesures d'atténuation.
- Le projet entraînera une modification sensible des chemins d'écoulements.
- L'exutoire actuel sera conservé en situation future.

III.4 MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES D'ATTENUATION

III.4.1 Mesure de limitation des incidences qualitatives sur le milieu aquatique

⇒ Pendant la phase de chantier :

Afin de lutter contre les éventuelles nuisances liées à la phase de chantier, plusieurs mesures Complémentaires seront prises.

Pour éviter toute pollution accidentelle par les hydrocarbures, conformément au décret n° 77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué dans les eaux superficielles ou souterraines. Ces hydrocarbures seront collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. De plus, les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, seront régulièrement contrôlés.

Lors des ravitaillements des engins de chantier en hydrocarbures, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de garantir la non aggravation de la qualité du milieu récepteur et afin de limiter la propagation de terre, et donc de matières pouvant être mises en suspension (MES) dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- un réseau de collecte des eaux provenant de la zone amont du chantier (« eaux propres ») sera mis en place dès le début des travaux de manière à préserver ces eaux de tout risque de pollution et à ne pas mélanger des eaux « propres » avec des eaux éventuellement souillées,
- les travaux de terrassement seront conduits préférentiellement en période estivale de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- Afin d'éviter le lessivage de dépôts temporaires pendant le chantier lors d'un épisode pluvieux, les matériaux susceptibles d'être lessivés seront entreposés en dehors des axes d'écoulement pluviaux.
- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- les eaux de ruissellement en provenance de la zone en chantier seront collectées et décantées dans des dispositifs temporaires adaptés (rétention),
- Afin d'éviter le lessivage de dépôts temporaire pendant le chantier par une crue, les matériaux susceptibles d'être lessivés seront entreposés en dehors des zones inondables.
- les éventuelles eaux d'exhaure des fouilles de chantier seront rejetées et décantées dans ces mêmes dispositifs temporaires.
- Les éventuels sanitaires des installations de chantier seront autonomes. Les effluents devront être stockés en bacs étanches avant d'être vidangés par une entreprise spécialisée qui se chargera de les évacuer vers une station d'épuration pour leur traitement. Ainsi, aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.

⇒ En phase d'exploitation :

La quantité de pluvio-lessivats pourra être limitée par le nettoyage régulier de la voirie et du sol, en particulier lorsque des dépôts de matériaux solides susceptibles d'être entraînés par les eaux de pluie sont observés.

En outre, le projet comprendra un bassin de rétention eaux pluviales. Le bassin permettra la décantation des eaux de ruissellement du projet avant rejet.

III.4.1 Mesure de limitation des incidences quantitatives sur le milieu aquatique

L'impact quantitatif du projet ne sera pas négligeable sur le milieu récepteur.

Le projet entrainera une augmentation des débits d'eaux pluviales aux exutoires en situation future.

Le projet comprendra la mise en place de mesures destinées à limiter l'impact quantitatif sur le milieu récepteur.

Pour les débits pluviaux, il est conseillé de :

- Mettre en place une structure de stockage des eaux pluviales : structure de rétention,
- Favoriser au maximum l'infiltration des eaux pluviales,
- Réguler les débits. La régulation des débits nécessite l'entretien régulier des collecteurs pluviaux. La chaussée, comme toute autre forme de collecteur est susceptible de se combler à plus ou moins long terme. Une inspection régulière de l'état de celle-ci permettra de juger de l'opportunité d'opération d'entretien (curage des points bas).

La mise en place de structures de rétention permettra de limiter l'impact quantitatif du projet sur le milieu récepteur.

L'opération d'aménagement comprendra la création d'un bassin de rétention.

Le bassin de rétention sera dimensionné pour la pluie centennale.

L'aménagement permettra de garantir la non aggravation des débits d'eaux pluviales du site pour les pluies T 2 à 100 ans.

La rétention sera dimensionnée conformément aux prescriptions de la Ddtm en prenant un ratio de rétention de 100 l/m2 imperméabilisé.

La rétention projetée présentera les caractéristiques suivantes :

- Volume utile estimé 1320 m3
- Profondeur 0.90 à 1.20 m
- Talus 3/2 à 1/4
- Emprise de rétention : 1750 à 2000 m2